

Procès-verbal du conseil municipal

Séance du 28 Octobre 2024

L' an 2024 et le 28 Octobre à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie de Pullay sous la présidence de Monsieur SOUCHAY Serge Maire.

Présents : M. SOUCHAY Serge, Maire, Mme : DANTU Sylvie, MM : BOURDIN Emmanuel, CENSIER Gérard, FESSAN Lionel, HERISSON Bernard, JANIK Jean-Jacques, MALLEZ Didier, SAMON Michel

Excusés : M. FESSAN Lionel (a donné pouvoir à M. CENSIER Gérard)

Absents : Mme DOS SANTOS CLARO Sylvie, M. HUET Alain

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 21/10/2024

Date d'affichage : 21/10/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Evreux

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé secrétaire : M. JANIK Jean-Jacques

ORDRE DU JOUR

- 1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024,
- 2/ NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE,
- 3/ PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2023
- 4/ APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'INSE - ANNÉE 2023
- 5/ DÉSIGNATION D'UN ELU RÉFÉRENT "ERRE" (ÉLU RURAL RELAIS DE L'ÉGALITÉ),
- 6/ PROPOSITION D'OFFRE DE PRIX CONCERNANT UNE PROPRIÉTÉ EN VENTE SUR LA COMMUNE,
- 7/ ETUDE DES DEVIS CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DU BATÎMENT COMMUNAL,
- 8/ CHOIX DU DEVIS CONCERNANT LA POSE D'UNE CLÔTURE SUR UN TERRAIN COMMUNAL,
- 9/ QUESTIONS DIVERSES.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024 : aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

2/ NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Jacques JANIK

3/ réf : 2024 35 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable ;

VU l'article 129 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;

VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable ;

VU le transfert de la compétence "Eau Potable" par la commune au Syndicat Intercommunal Eau du Pays de Verneuil ;

VU la délibération du Comité Syndical du 26 Septembre 2024 approuvant le contenu du rapport annuel 2023 ;

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2024 et être ensuite tenu à la disposition du public ;

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

- Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable établi par le Syndicat Intercommunal Eau du Pays de Verneuil ;
- Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport.

(pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

4/ réf : 2024 36 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'INSE - ANNÉE 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Interco Normandie Sud Eure (Inse) dans sa séance du 25 septembre 2024 a procédé à l'approbation du rapport d'activité de l'Inse pour l'année 2023.

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de chaque commune membre de l'EPCI communique le rapport d'activité de l'EPCI au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le rapport d'activité de l'Inse pour l'année 2023.

(pour : 7 contre : 0 abstentions : 2)

5/ DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT "ERRE" (Elu Rural Relais de l'Egalité)

La désignation d'un élu référent est reportée.

6/ PROPOSITION D'OFFRE DE PRIX CONCERNANT UNE PROPRIÉTÉ EN VENTE SUR LA COMMUNE

Monsieur Mallez demande de faire une visite de la propriété située "1 rue des tourterelles " pour effectuer une proposition d'offre de prix.

Le Conseil envisage de faire une proposition pour le terrain, la mare, le four et le hangar et une proposition en ajoutant la grange.

La visite est prévue Mercredi 6 Novembre à 12 heures.

7/ réf : 2024 37 : AMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT COMMUNAL

Monsieur Mallez, 3ème adjoint présente les devis relatifs aux travaux d'aménagement du bâtiment communal.

Les différents lots sont :

MACONNERIE

Entreprise MOREL	15 609.60 € HT	18 731.52 € TTC
Entreprise ABC	23 751.30 € HT	28 501.56 € TTC

MENUISERIE

Entreprise BONNAMI-DECLERCQ	6 174.52 € HT	7 409.42 € TTC
Entreprise ABC	3 535.80 € HT	4 242.96 € TTC

ELECTRICITÉ

Entreprise LGF	2 847.27 € HT	3 416.72 € TTC
Entreprise CENSIER SASU	2 926.48 € HT	3 511.78 € TTC

PLOMBERIE

Entreprise DENIS	3 440.00 € HT	4 128.00 € TTC
Entreprise RENAUX	3 981.33 € HT	4 777.60 € TTC

PEINTURE

Entreprise ANGOULEVANT	2 926.20 € HT	3 511.44 € TTC
Entreprise FOURRE ET LEFAYE	2 736.75 € HT	3 284.10 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du conseil retiennent les entreprises suivantes :

- l'entreprise **MOREL** pour la maçonnerie dont le montant s'élève à 15 609.60 € HT soit 18 731.52 € TTC,
- l'entreprise **ABC** pour la menuiserie dont le montant s'élève à 3 535.80 € HT soit 4 242.96 € TTC,
- l'entreprise **CENSIER SASU** pour l'électricité dont le montant s'élève à 2 926.48 € HT soit 3 511.78 € TTC,
- l'entreprise **DENIS** pour la plomberie dont le montant s'élève à 3 440.00 € HT soit 4 128.00 € TTC,
- l'entreprise **FOURRE ET LEFAYE** pour la peinture dont le montant s'élève à 2 736.75 € HT soit 3 284.10 € TTC

Monsieur Samon fait remarquer qu'une borne WIFI serait plus sécurisée qu'un câble de connexion RJ45.

Monsieur Mallez prend en charge le dossier de déclaration préalable.

(pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

8/ réf : 2024 38 : POSE D'UNE CLÔTURE SUR UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur Mallez présente les devis pour la réalisation d'une clôture sur un terrain communal qui sont les suivants :

- Entreprise EMERY	7 850.00 € HT	9 420.00 € TTC
- Entreprise BRETEL	7 799.80 € HT	9 359.76 € TTC
- Entreprise JARDI-CONCEPT	8 157.14 € HT	9 788.57 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du conseil retiennent l'entreprise BRETEL dont le montant s'élève à 7 799.80 € HT.

(pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

9/ QUESTIONS DIVERSES

- Travaux du cimetière : L'entreprise effectuant l'enrobé informe Monsieur le Maire que la couleur rouge est plus fragile. Monsieur le Maire réunit l'ensemble des conseillers et décide de choisir l'enrobé noir.
- Auvent dans le cimetière : il est envisagé d'installer un auvent de 4m2 ainsi qu'un banc à l'intérieur du cimetière, un devis sera demandé à l'entreprise Declercq. Le tableau d'affichage sera également déplacé et intégré au auvent.
- Règlement intérieur du cimetière : le règlement sera envoyé aux conseillers pour la prochaine réunion, afin d'y ajouter certaines modifications. Lors d'une acquisition de concession, le règlement interne sera à faire signer par l'acquéreur.
- Il sera interdit de pénétrer à l'intérieur du cimetière avec des véhicules de + de 3.5 tonnes, un cadenas sera posé pour bloquer le second vantail semi-fixe. L'entreprise chargée d'effectuer les travaux devra signer le registre lors de la remise des clés pour l'accès au cimetière.
- Monsieur Censier demande à ce qu'il y ait une réception de travaux avec les membres de la commission de travaux.
- Madame Dantu fait remarquer que les nouveaux caniveaux du rond-point seront rapidement encombrés, un doute est émis par quelques conseillers sur la facilité de nettoyage. Monsieur le maire assure qu'il n'y a pas de problème car les grilles se démontent facilement.

Séance levée à: 19:50

En mairie, le 30/10/2024
Le Maire
Serge SOUCHAY